

## Procès-verbal de séance du 19 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. BARJOU Jean-Pierre, Maire, en séance ordinaire.

CONVOCACTION DU 12 mai 2022			
<b>PRESENTS</b> (conseillers)	BARJOU Jean-Pierre	TRILLES Jean-Paul	HAYER Corinne
	LATASTE Patrick	MARBOUTIN Stéphane	LAIRIE Marc
	DE BRUYCKER Tina	LUCAS Christine	ARNAL Marie-Pierre
	MONJALET Stéphanie	HANANA Habib	
<b>ABSENTS EXCUSES</b>	CHÉROUX Evelyne	MONTAGNE Jean-Claude	
<b>ABSENTS</b>	VEYS Linda		
<b>PROCURATION</b>	CHÉROUX Evelyne donne procuration à DE BRUYCKER Tina MONTAGNE Jean-Claude donne procuration à BARJOU Jean-Pierre		
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	LAIRIE Marc		

### 1 APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (séance du 14/04/2022)

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

### 2 REPORT DE DELIBERATION

- Achat parcelle H 1141 parking cimetière de Queyssel
- Vente/échange chemin rural Bois de Méric/Lauquette

### 3 ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance du jour.

#### Délibération n° 26/2022 : Révision tarifs cantine/garderie rentrée septembre 2022 :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis l'année scolaire 2010-2011, le prix du repas à la cantine est resté inchangé et qu'il s'élève à 2,35 euros pour un enfant et 3,45 euros pour un adulte.

#### **CHARGES D'EXPLOITATION CANTINE**

Année 2021

DEPENSES		RECETTES	
Alimentation	20 346,00 €	9075 repas enfants à 2,35 €	21 326,25 €
Eau/Elect/Gaz/Chauffage	1 336,00 €	404 repas adultes à 3,55 €	1 393,80 €
Produits d'entretien	359,00 €		
Maintenance	789,00 €		
Salaires cantinières	44 768,00 €		
Salaires service et surveillance	13 990,00 €		
Gestion cantine	1 310,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>82 898,00 €</b>		<b>22 720,05 €</b>

Nombre total de repas : 9 479

Coût du repas : 8,75 €

82 898,00 €

- 22 720,05 €

soit reste à charge commune : 60 177,95 €

#### **CHARGES D'EXPLOITATION GARDERIE**

Année 2021

DEPENSES		RECETTES	
Eau/Elect/Gaz/Chauffage	972,00 €	Garderie 2€/jr ou 12 €/mois	4 158,00 €
Produits d'entretien	261,00 €	Gratuit pour le 3ème enfant et plus	
Maintenance	573,00 €		
Salaires garderie	20 189,00 €		
Surveillance et gestion garderie	662,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>22 657,00 €</b>		<b>4 158,00 €</b>

22 657 €

- 4 158 €

soit reste à charge commune : 18 499 €

Le coût des denrées alimentaires, les charges salariales et l'inflation de ces dernières années ont beaucoup augmenté et il conviendrait de réviser les tarifs de ces prestations, sachant que le coût de revient réel d'un repas est de 8.75 €.

A cette fin, il propose, dans un souci d'équilibre des dépenses et recettes « Cantine Scolaire », de procéder à une augmentation de l'ordre de 25 centimes du prix unitaire du repas pour les Enfants et de 55 centimes du prix unitaire du repas pour les Adultes. Cette augmentation porterait le prix unitaire du repas Enfant à 2.60 euros et le prix unitaire Adulte à 4 euros.

M. Hanana souligne l'importance de la fonction sociale de la cantine scolaire.

Mme Hayer précise que les repas servis sont qualitatifs et équilibrés.

Toujours dans l'objectif de la maîtrise des coûts, M. le Maire propose de réviser aussi le tarif de la garderie, après discussion les élus optent pour le maintien de la gratuité du 3<sup>ème</sup> enfant et plus, le maintien du tarif journalier de 2 €, et propose de passer le forfait mensuel, à compter de 5 états de présence, à 15 € par mois contre 12 € précédemment.

Il pourra aussi être envisagé un tarif différencié selon que l'enfant est présent le matin ou le soir et présent le matin et le soir.

**Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de fixer** le tarif du repas enfant à 2.60 € et celui adulte à 4 € à compter du 01/09/2022, **et avec une abstention (M. Lairie) décide de fixer** le forfait mensuel de garderie à compter de 5 présences sur un mois à 15 € à compter du 01/09/2022.

#### Délibération n° 27/2022 : Vente parcelle AB 49 après division :

Suite au découpage de la parcelle AB 49, afin de permettre à la commune de rétablir, dans le futur, un chemin piéton depuis la route de St Aubin vers la route d'Eymet, il convient d'entériner la vente de la parcelle nouvellement créée et dénommée AB 49b à M. et Mme Tinayre-Blom, d'une superficie de 1023 m<sup>2</sup> pour le prix de 20 000 €. La commune conservera la parcelle AB49a, d'une superficie de 95 m<sup>2</sup> (telle que présentée dans le plan en annexe).

Dans le même temps, M. et Mme Tinayre Blom concèdent à la commune la parcelle AB 50c, d'une contenance de 80 m<sup>2</sup> à l'Euro symbolique.

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver la vente** de la parcelle AB 49b de 1 023 m<sup>2</sup> à M. et Mme Tinayre Blom pour 20 000 € **et l'achat** de la parcelle AB 50c de 80 m<sup>2</sup> à M. et Mme Tinayre Blom pour 1 €, **et autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### Délibération n° 28/2022 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023 :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), la nomenclature M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :**

**Article 1 :** adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de LAUZUN (et de ses budgets annexes le cas échéant sauf SPIC), à compter du 1er janvier 2023.

**Article 2 :** conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

**Article 3 :** approuver la mise à jour de la délibération n° 2018/312 du 17 septembre 2018 en précisant les durées

applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

**Article 4** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 5** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération n° 29/2022 : Choix de l'affichage légal de la commune (papier ou électronique à compter du 01/07/2022) :

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de LAUZUN afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, M. le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- la publicité par affichage dans les tableaux prévus à cet effet sous la halle de la Mairie.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

Délibération n° 30/2022 : Conservation des plans du cadastre datant de 1835 :

M. le Maire informe les élus que la commune conserve dans ses archives les plans du cadastre datant de 1835 sous forme de 10 planches, qui sont aujourd'hui en très mauvais état. En effet, ces planches ont été entreposées enroulées sur elles-mêmes et n'ont reçu aucun soin depuis bien longtemps. Elles nécessitent donc une restauration d'urgence (nettoyage à sec, mise à plat, désentoilage, ...).

Afin de pouvoir financer cette opération de restauration chiffrée à 2 203.54 € HT, soit 2 644.25 € TTC, il convient de demander une subvention de 50 % au Conseil Départemental au titre de la Sauvegarde des Archives Publiques.

Les élus retiennent la formule sans reliure et souhaite que les planches soient numérisées afin de les rendre accessibles en ligne depuis le site internet de la commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** d'entreprendre cette opération d'investissement,
- **Prévoit** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.
- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la Sauvegarde des Archives Publiques ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Sources	Montant	Taux
Conseil Départemental	1 102 €	50 %
Fonds propres	1 102 €	50 %
<b>Total HT</b>	<b>2 204 €</b>	<b>100 %</b>
TVA 20 %	441 €	
<b>Total TTC</b>	<b>2 645 €</b>	
A charge de la Commune	1 543 € TTC	

- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **Donne** tout pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

Délibération n° 31/2022 : Convention local EFS avec la Communauté de Communes du Pays de Lauzun (CCPL) :

M. le Maire rappelle rapidement le dispositif France Services, puis il présente le projet de convention de mise à disposition du local du Conseiller Numérique, sis au 7 rue Eugène Mazelié, au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun (CCPL) afin d'accueillir 3 demi-journées par semaine un agent France Services à compter du 01/07/2022.

M. le Maire précise que la commune de Miramont de Guyenne adopte la même convention.

Il convient de fixer la valorisation de ce bâtiment qui correspond à la mise à disposition à titre gracieux du local meublé et équipé de matériel informatique. La valorisation est estimée à 1 800 € annuel soit 150 € mensuel.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide** que la présente mise à disposition sera valorisée au montant annuel de 1 800 euros, soit 150 euros par mois, **et autorise** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du local sis au n°7 de la rue Eugène Mazelié au bénéfice de la CCPL.

Délibération n° 32/2022 : Constitution comité de pilotage Micro Folie :

Suite à la rencontre avec Mme Manon Neyrat, responsable opérationnel pôle Micro-Folie de La Villette, et sur sa proposition, après visite de plusieurs sites, il a été convenu d'installer la Micro Folie dans la salle du conseil municipal et sous la halle dans l'attente de l'aménagement des locaux au-dessus de la halle.

Dans un premier temps, la priorité serait donnée au Musée numérique, dans un second temps au Fab-Lab, et pour finir au développement de l'espace Tiers-lieux/coworking.

Afin d'avancer rapidement sur le projet Micro Folie, il convient de constituer le comité de pilotage correspondant.

M. Hanana demande l'intégration d'artistes (peintre, historien, musicien...) à ce comité, M. le Maire précise qu'il sera possible d'organiser une réunion avec des professionnels du monde de l'art pour recueillir leurs avis, mais que pour le moment il s'agit d'une phase technico-administrative.

M. Marboutin demande comment le musée des Hussards pourra s'intégrer au projet, M. le Maire répond qu'il sera possible de constituer une collection qui devra être validée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), avant de pouvoir être intégrée au catalogue Micro Folie.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la création** du comité de pilotage Micro Folie comme suit : M. Barjou, Maire – Mme Chéroux, conseillère municipale – M. Marboutin, conseiller municipal – M. Gadras, conseiller numérique – Mme Touton, chargée de mission Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et Petites Villes de Demain (PVD) pour la Communauté de Communes du Pays de Lauzun – Mme Mounier, secrétaire générale.

- Questions diverses :

M. le Maire informe les élus que :

- a) Les tableaux des permanences électorales pour les 12 et 19/06/2022 sont établis,
- b) M. le Maire donne lecture du courrier de Mme Ostanel. Il explique que suite au refus du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP 47) concernant la déclaration d'urbanisme, les travaux ont pris du retard. Mais une solution a été trouvée et les travaux nécessaires seront réalisés rapidement. Mme Ostanel en a été dument informée.
- c) M. le Maire donne lecture du courrier de Mme Sirjean, propriétaire de la Roseraie. Elle vient de commencer son activité de chambres d'hôtes et souhaite pouvoir agrandir sa partie jardin, elle réitère donc sa proposition d'acheter une partie du square des droits de l'Enfant qui jouxte sa propriété, pour une superficie d'environ 300 m<sup>2</sup>.

M. Marboutin alerte sur le fait que c'est le seul espace vert en centre bourg et qui est aux abords de l'école.

M. Trilles a étudié la question et pense qu'il est possible de compenser la partie qui serait vendue par un réaménagement du square existant avec une diminution de l'emprise du monument aux morts. M. Marboutin précise qu'il est important d'avoir un vrai projet de requalification de ce parc qui doit être conservé en centre bourg. M. Hanana propose de céder une partie plus petite que celle demandée. M. Trilles souligne la vocation touristique de cette activité, et M. le Maire son attractivité économique. Mme De Bruycker relaie le message de Mme Chéroux qui est mitigée sur ce dossier et souhaite que l'intérêt général soit considéré avant l'intérêt particulier. Les élus conviennent qu'une visite sur le terrain sera nécessaire, que des esquisses de différents aménagements possibles devront être établies, et qu'enfin, le prix sera discuté.

- d) M. le Maire donne lecture du courrier de Mme Garcia reçu le matin même qui propose d'acquérir une partie de la parcelle AB145, sise à l'arrière de l'Office sous la Halle. La question sera étudiée dans un prochain conseil.
- e) Mme Arnal fait remonter des demandes d'entretien de chemins, M. le Maire précise que c'est le service voirie de la CCPL qui va s'en occuper.
- f) M. Hanana relaie la question de M. Cadret : pourquoi 4 poteaux ont été plantés au lieudit Grand Chemin, M. Trilles suggère que cela doit être en rapport avec le déploiement de la fibre, M. le Maire va vérifier.
- g) Mme Monjalet informe que des familles souhaiteraient qu'un râtelier à vélos soit installé à proximité de l'arrêt de bus des collégiens/lycéens. M. le Maire va faire suivre cette demande au service technique.
- h) M. Marboutin demande si un arrosage intégré a été prévu pour les plantations à l'entrée route de Marmande, car il a vu les agents faire plusieurs allers-retours munis d'arrosoirs. M. le Maire répond que non car ce sont des espèces résilientes et peu gourmandes en eau qui ont été plantées, les agents d'ordinaire arrosent à l'aide d'une cuve installée sur le plateau du camion, mais ce dernier était exceptionnellement indisponible. Mme De Bruycker informe qu'elle a reçu beaucoup de retour très positif sur le fait de ne plus tondre systématiquement et partout.
- i) M. le Maire, accompagné de M. Lataste, a rencontré M. Pontreau afin de solutionner un problème de défense contre l'incendie suite au refus de son permis de construire pour un hangar agricole avec toiture photovoltaïque. De même il convient de régulariser les échanges de chemins ruraux au bois de Lauquette et de Méric, ainsi qu'au cimetière de Queyssel.
- j) M. Trilles signale qu'il est très souvent démarché par des particuliers à la recherche de biens immobiliers à louer sur la commune, de même pour des biens à vendre et des professionnels à la recherche de locaux à louer. Très peu d'offres face à une demande importante. Cependant cela est bon signe quant à l'attractivité du village.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 23h00.**

**Les délibérations prises ce jour portent les n° 26/2022 à n° 32/2022.**